



**À :** Tous les membres

**Date :** Le 16 décembre 2019

**Objet :** Suspension des délais ARRQ et SARTEC

—

Chers membres,

Comme à chaque période des fêtes, l'AQPM a convenu avec certaines associations d'artistes de suspendre les délais prévus aux ententes collectives.

### **ARRQ Télévision et Cinéma**

Nous vous rappelons que l'article 26.6.2b) de l'*Entente collective ARRQ-AQPM Télévision 2012-2016* et l'article 25.5.2b) de l'*Entente collective ARRQ-AQPM Long métrage 2018-2021* prévoit que dans la computation de tout délai fixé par l'entente collective, tous les jours du **23 décembre au 7 janvier inclusivement** ne sont pas comptés.

### **SARTEC Télévision, Cinéma et Lettre d'entente Nouveaux Médias**

La SARTEC et l'AQPM ont convenu de suspendre les délais prévus au chapitre 13 et à l'annexe J de l'*Entente SARTEC-AQPM Télévision 2014-2019* (procédures de grief et arbitrage, procédure de reconnaissance du statut d'employé permanent à un auteur) et au chapitre 12 et à l'annexe C de l'*Entente SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020* (procédures de grief et arbitrage, procédure de reconnaissance du statut d'employé permanent à un auteur) de même que les délais prévus à l'annexe A (procédures de grief et d'arbitrage) de la *Lettre d'entente relative à la production audiovisuelle linéaire originale créée par les nouveaux médias* pour la période du **20 décembre 2019 au 6 janvier 2020 inclusivement**.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question à ce sujet.

L'équipe des relations de travail.

**Association québécoise de la production médiatique**

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

AQPM

Nos bureaux seront fermés du 20 décembre à midi  
au 5 janvier inclusivement.

AQPM

